



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 26 mars 2024 :

Présents : Hubert GROUILLER (Président), Christian MARCE, Pierre BOISSON, André CHENE (secrétaire), Roger AYMARD, Laurent LERAT et Sébastien MROZEK.

Assiste : Enora BERRY (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 26 MARS 2024

DOSSIER N°39R : Appel de l'A.S. DE LA ROCHE BLANCHE en date du 11 mars 2024 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de Puy-de-Dôme lors de sa réunion en date du 19 février 2024 confirmant la décision rendue par la Commission des Règlements dudit District, ayant donné match perdu par pénalité à l'équipe du club appelant pour en reporter le gain à l'équipe du F.C. THIERS AUVERGNE.

Rencontre : A.S. LA ROCHE BLANCHE / F.C. THIERS AUVERGNE (Seniors Départemental 2 Poule B du 10 février 2024).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirmé** la décision rendue par la Commission d'Appel du District du Puy-de-Dôme prise lors de sa réunion en date du 19 février 2024.
 - **Déclare** que la procédure d'évocation est **non conforme**.
 - **Entérine** le résultat acquis sur le terrain (3 buts à 1, en faveur de l'A.S. ROCHE BLANCHE).

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

